



LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports

N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités
Sports

NOTE D'ORGANISATION
29^e Critérium de GOLF de la LIGUE OUEST
Samedi 18 septembre 2021
Val Quéven (Morbihan)

Annexe 1 : Plan d'accès

Annexe 2 : Mesures sanitaires au 9 août 2021

1. GÉNÉRALITÉS

Le critérium d'automne 2021 de la ligue Ouest se déroulera le samedi 18 septembre 2021 sur le golf de VAL QUÉVEN (Morbihan).

Cette rencontre est sélective pour le championnat national FCD 2022.

(Le règlement de la phase de ligue sélective pour le championnat est disponible sur le site de la ligue).

Cette note précise l'organisation de cette compétition ouverte à tous les licenciés de la FCD.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

Tout joueur s'inscrivant à cette compétition s'engage au respect des règles sanitaires en vigueur à cette date, règles figurant dans l'annexe 2 ci-après.

Et notamment, comme vous le savez tous maintenant, la présentation de votre Pass Sanitaire indispensable pour accéder au golf.

a) **Club Organisateur** : CSA MARINE Lorient

Contact : Nicolas Wagebart : 06.16.76.01.24 - Mail : golf.fcd.lorient@gmail.com

Vincent Gademer : 06.80.60.13.22 - Mail : IDEM

Nicolas Difolco : 06.78.85.35.85 - Mail : IDEM

Conseiller technique sportif : Christian HAMEL (Tél : 02 99 52 17 97 - Mob : 06 51 63 31 18 -

Mail : ctr.lo.fcd@free.fr)

b) **Règlement général** :

Cette rencontre se disputera conformément aux règles de jeu de la FFGolf.

c) Règlement particulier de la compétition :

Article 1

Pour prendre part à la compétition, les joueurs doivent être titulaires de la licence délivrée par la FCD pour la saison 2021-2022 et de la licence FFGolf 2021 (certificat médical d'aptitude enregistré).

L'épreuve est ouverte à toutes et tous sans limite d'index.

Chaque club peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite. (Nombre maximum de participants à la compétition : 80).

Dans le souci de préserver une participation optimale des clubs, le conseiller technique pourra être amené à limiter le nombre d'équipes par club.

Article 2 - Déroulement de la compétition

La compétition aura lieu sur le parcours de 18 trous du golf de Val Quéven
5, Kerruisseau 56530 QUÉVEN.

<https://bluegreen.fr/val-queven/>

Article 3 - Formule de la compétition

L'épreuve se jouera en stableford.

Hommes : 1^{re} série (0 à 18), 2^e série (18,1 à 35,9), 3^e série (36 à NC). Les départs se feront des boules blanches pour la première série, des jaunes pour les autres.

Dames : 1^{re} série (0 à 20) départ des boules bleues, 2^e série (20,1 à NC) départ des boules rouges.

Départ à **09h00** en shot gun.

Rassemblement à 08h30, devant le club-house.

Article 4 - Arbitrage

La compétition se déroule sous le contrôle du comité d'épreuve composé des représentants des 3 régions concernées, du conseiller technique et de l'arbitre de Ligue.

Article 5 - Classements

Classement individuel par séries en brut et en net.

Classement par équipes (3 joueurs) en brut + net, au cumul des 3 cartes, les index supérieurs à 30 seront ramenés à 30.

Article 6 - Composition des équipes

Équipes de 3 joueurs, joueuses ou mixtes, index 0 à 53,5.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

a) Accueil :

À partir de 8h00 au golf de VAL QUÉVEN.

b) Restauration :

Café d'accueil à 8h00 offert par l'organisateur, au restaurant du golf.

Repas au restaurant du golf vers 14h00.

c) Récompenses :

La remise des récompenses aura lieu pendant le repas à l'issue de la compétition.

d) Santé :

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé répondra aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'événement sportif ou par le conseiller technique sportif, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

En cas d'incident, comme lors des compétitions de golf, il sera fait appel au dispositif de secours civil (Pompiers ou SAMU).

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

a) Licences et documents :

Chaque joueur devra être en possession de ses licences FCD 2021-2022 et FFG 2021 pour la compétition (article 1).

b) Engagement :

Les engagements se feront exclusivement via l'espace SYGEMA de votre club avant le dimanche 11 septembre.

Attention, pour des raisons d'assurance, les accompagnateurs devront **détenir la licence FCD**.

c) Droit de participation :

- 35,00 € par joueur
- 20,00 € par accompagnateur

Le golf accorde à nos compétiteurs un tarif de green fee à 30€ pour une reconnaissance le vendredi 17 septembre, réservation auprès du golf. Les balles de practice sont à 2 € le seau.

d) Financement :

Les frais d'organisation seront pris en charge par la ligue Ouest. Le club organisateur fera parvenir au secrétariat de la ligue Ouest, les différentes factures pour paiement ou remboursement. Les factures devront être libellées à l'ordre de la ligue Ouest.

e) Assurances :

La licence FCD couvre les risques dans les conditions du contrat y compris au cours des transports (véhicules inscrits sur le registre de sorties des véhicules du club).

f) Fiche bilan activités et compte-rendu:

La fiche bilan des activités sera adressée aux différents destinataires par le CTS.

Le compte rendu de ce tournoi sera adressé à ligue Ouest par le CTS.

g) Droit à l'image:

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la rencontre de Golf et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets ;
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits.

Gérard HAUSE

Vice-président de la ligue Ouest FCD

En charge du pôle activités

Destinataires (par courriel) :

- Président de la Ligue Ouest
- Pôle activités
- Trésorier général de la Ligue
- Présidents des clubs LO/FCD
- Conseiller Technique Sportif golf de la Ligue Ouest

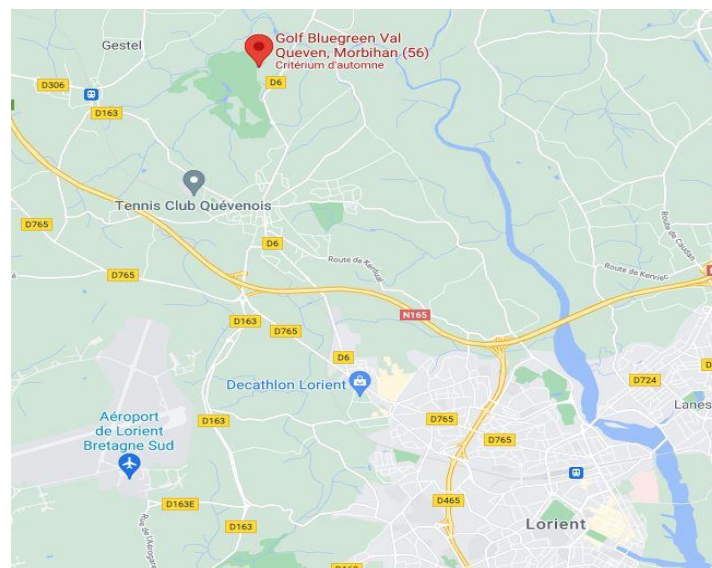
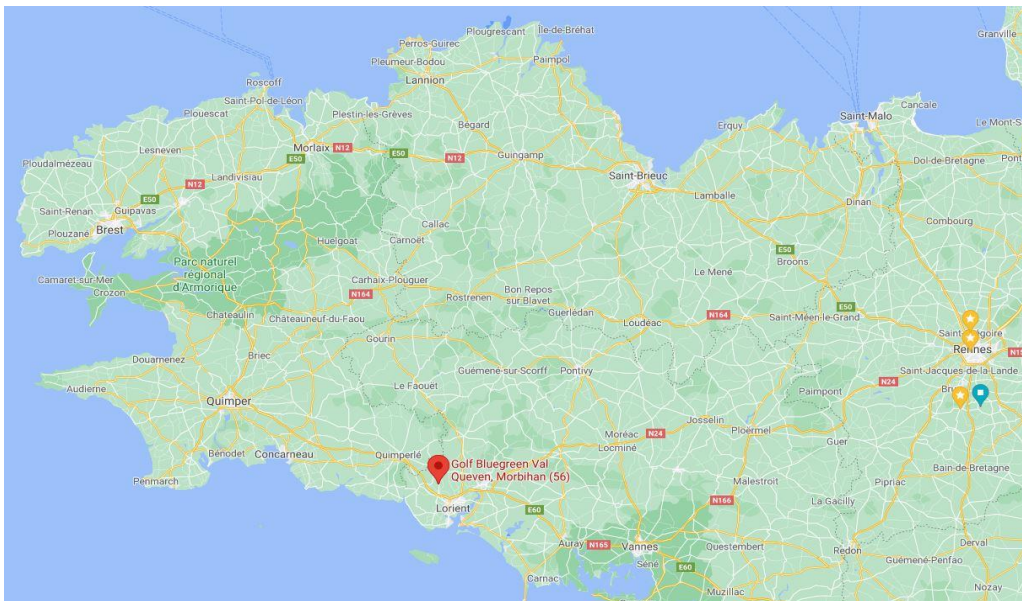
ANNEXE 1

PLAN D'ACCÈS CRITÉRIUM DE GOLF DE LA LIGUE OUEST

Samedi 18 septembre 2021
Golf de VAL QUÉVEN
5, Kerruisseau - QUÉVEN (Morbihan)

Tel: 02 97 05 17 96

Site web: <https://bluegreen.fr/val-queven/>



ANNEXE 2

Les documents précisés en préambule à cette note d'organisation doivent obligatoirement être présentés pour l'accès aux établissements, lieux et événements suivants.

**La jauge de 50 personnes, mise en place le 12 juillet 2021, est supprimée dès le 09 août 2021.
Le Pass sanitaire s'applique donc dès le 1^{er} participant quelle que soit l'activité.**

1) Les établissements ci-dessous pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives :

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;
- les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- les établissements recevant du public de type X, PA et L, relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;
- les salles de jeux et salles de danse, relevant du type P, ainsi que les établissements de type N (restaurants et débits de boisson) pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;
- les établissements de plein air, relevant du type PA ;
- les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;
- les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel ;
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S, à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.

2) Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

3) Les navires de croisière, les navires à passagers avec hébergement, tout navire de plaisance à utilisation commerciale et tout autre navire à passagers, qui transporte plus de douze personnes.
Ces règles s'appliquent aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans, l'obligation du Pass sanitaire est repoussée au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, le port du masque pour les personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements sur présentation du Pass sanitaire n'est pas obligatoire. Il peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

TOUT LE MONDE PEUT AVOIR ACCÈS AU PASS SANITAIRE

Pour l'accès à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, trois types de preuves non cumulatives sont admises.

1. Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection.

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures (contre 48 heures auparavant)

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

3. Le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis.

Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.